

annoncee en ce lieu. Le chef de l'Eglise parochiale de S. Iean se nommoit encor Doyen de la Chrestienté.

*Pri-
uilege
des
Di-
ion-
noys.* Les Diionnois ont priuilege de tenir fief, sans payer finance ou indamnité quelconque, & l'estranger y peut habiter sans droict d'Aubenage.

Tout aupres de Diion est la merueilleuse forteresse de Talant, situee sur vn costau; & sur vn autre costau est le chasteau & village de Fontaines; d'ou estoit natif ce grand Docteur S. Bernard, chef de l'ordre de Cleruaux yffu d'ancienne & noble race.

FONDATION DE LA VILLE
de Beaulne & autres.

LA ville de Beaune n'estoit iadis qu'un simple chasteau; mais l'Empereur Aurelian le
fait